

Note de présentation

Modification des statuts d'AMU

Comité Social d'Administration du 11 juillet 2023

Conseil d'Administration du 19 juillet 2023

1. Contexte

Les Statuts de l'Université méritaient d'être « toilettés » afin de les mettre en conformité avec plusieurs dispositifs légaux qui ont impacté le tissu universitaire.

En vue du renouvellement des conseils centraux, prévu en fin d'année 2023, il a également été fait le choix de sécuriser le processus électoral par un certain nombre d'aménagements.

2. Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration

Il est proposé de modifier les statuts de l'Université afin, d'une part, de les mettre en conformité avec les lois et règlements applicables, d'autre part, de les rendre plus clairs et sécurisés, et enfin, de les mettre en adéquation avec les structures internes nouvelles ou transformées propres à l'AMU.

S'agissant de la mise en conformité légale, ce sont les articles suivants (des nouveaux statuts) qui ont été modifiés : 3, 13, 16, 17, 22, 25, 26, 41 ;

S'agissant de la clarté et de la sécurité, les dispositions suivantes sont proposées :

- Tous les aspects opérationnels, liés au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement sont renvoyés en annexe, pour rendre le corps du texte central plus dynamique et resserré (création des annexes I, III, V à VII) ;
- Le processus de l'élection du Président et celui relatif à la désignation des personnalités extérieures ont été versés en annexe (annexes II et IV) et sont à présent très détaillés, de façon à assurer une sécurité de ces processus ;

S'agissant de la mise en adéquation des statuts avec les structures internes nouvelles ou transformées propres à l'AMU, il s'agit de l'annexe VIII.

Il convient de rajouter que le nombre de membres de la commission de la recherche a été modifié (article 24). Celle-ci, passant de 39 à 40 membres par l'ajout d'un siège supplémentaire attribué au collège des usagers doctorants, interviendra lors du renouvellement des conseils centraux, en novembre 2023. (Ce point sera inscrit dans la délibération).